



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Cabinet du préfet
Service interministériel de la communication

**ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER
LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2016**

Le Préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse

VU la circulaire MCCE1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

VU l'arrêté portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2016 du 28 décembre 2015 ;

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2016 est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Pour l'ensemble de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- Eco des Pays de Savoie
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes
- La Vie nouvelle
- L'Essor Savoyard
- La Savoie
- La Maurienne

- Pour l'arrondissement de Chambéry

- Hebdo des Savoie

- Pour l'arrondissement d'Albertville

- La Tarentaise Hebdo

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Chambéry, le 6 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,

la sous-préfète,
directrice de cabinet

Perrine SERRE

